



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ACTION REGIONALE ATELIERS D'ART DE FRANCE

**FIXATION DE L'ETENDUE DES MISSIONS DE (NOM PRENOM).
EN QUALITE DE DELEGUE REGIONAL**

PREAMBULE

Le Délégué Régional est un professionnel métiers d'art qui est membre actif de la Chambre Syndicale des Ateliers d'Art de France répondant aux conditions requises aux articles 4.2.1 et 5 des statuts de la Chambre Syndicale.

Conformément à l'article 24 des statuts d'Ateliers d'Art de France : « *Le Conseil d'administration désigne pour une durée d'un an renouvelable les Délégués Régionaux parmi les membres actifs d'Ateliers d'Art de France. Les Délégués Régionaux sont chargés de faire la liaison entre la Chambre Syndicale et les adhérents de leur région, ainsi qu'avec les diverses organisations professionnelles et autorités locales* ».

Les Délégués Régionaux agissent à ce titre dans le cadre d'une délégation régionale dont le but est d'assurer la représentation d'Ateliers d'Art de France sur le territoire.

Dans le cadre de la mission d'Ateliers d'Art de France, telle que définie par son objet (article 2 des statuts), le Délégué Régional est chargé de faire la liaison entre la Chambre Syndicale et les adhérents de sa région, ainsi qu'avec les diverses organisations professionnelles et autorités locales.

Chaque Délégué Régional représente Ateliers d'Art de France. En cela, il est porteur de l'image d'Ateliers d'Art de France durant la durée de son mandat par ses actes, postures et paroles.

Le Délégué Régional veille par conséquent au plus grand discernement lors de ses contacts, entretiens, interventions, tant vis-à-vis des adhérents, des salariés, que des tiers.

Chaque Délégué Régional est notamment porteur des décisions prises en Conseil d'Administration, indépendamment de son point de vue personnel.

Par son mandat, le Délégué Régional est tenu vis-à-vis des adhérents et des acteurs territoriaux avec lesquels il est amené à échanger par un contrat moral qui exclut toute forme d'engagement individuel au nom de la Chambre syndicale ;

Il développe sa culture sur l'ensemble des problématiques métiers d'art, sans corporatisme.

Il fonde ses actions sur l'intérêt collectif d'Ateliers d'Art de France, en intégrant dans ses réflexions et ses actions la notion de pérennité de notre structure.

La fonction de Délégué Régional sortant est renouvelable annuellement, sous réserve de postuler par écrit à un nouveau mandat, mais il ne peut exercer cette fonction plus de trois années au total, consécutives ou non.

Un ancien membre du Conseil d'administration d'Ateliers d'Art de France ne pourra exercer la fonction de Délégué Régional.

Conformément à ce même article, il s'engage à signer la présente Charte contenant ses devoirs et prérogatives. Il s'engage à respecter les obligations qui sont les siennes.

1. ROLE DELEGUE REGIONAL

Représenter sur son territoire Ateliers d'Art de France et assurer le lien de proximité avec les acteurs du secteur métiers d'art dans le cadre de la mission de délégation définie par la Chambre Syndicale

La Chambre Syndicale informe le Délégué Régional et lui fournit les outils nécessaires pour l'aider à représenter Ateliers d'Art de France auprès des institutions en région dans le cadre de la mission de délégation définie par la Chambre Syndicale.

A ce titre, il aura pour rôle :

- D'émettre et faire part à Ateliers d'Art de France des remontées de terrain sur les situations et les initiatives du territoire en faveur des métiers d'art ;
- De communiquer à Ateliers d'Art de France les coordonnées des acteurs institutionnels intervenant dans le secteur des métiers d'art et les instigateurs des politiques publiques en faveur des métiers d'art ;
- De faire connaître l'action d'Ateliers d'Art de France auprès des professionnels de métiers d'art, des organisations et institutions locales, départementales et régionales ;
- Relayer les dispositifs de soutien et d'accompagnement dédiés aux membres d'Ateliers d'Art de France auprès des professionnels des métiers d'art et les associations métiers d'art.

2. MISSIONS :

Les missions permettent d'alimenter la politique de développement au service du secteur des métiers d'art à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie collective élaborée et portée au niveau national par la Présidence et le Conseil d'Administration d'Ateliers d'Art de France.

Elles s'inscrivent dans une logique de travail en équipe et de partage des expériences.

Dans ce cadre, les Délégués régionaux pourront être notamment sollicités par Ateliers d'Art de France pour : (sans que ces actions soient exhaustives)

Développer les actions de territoires

- Participation aux comités de pilotage des feuilles de route régionales
- Participation aux comités de pilotage ou comités techniques des projets métiers d'art des territoires
- Participation aux jurys de sélection faisant appel à l'expertise en tant que professionnel de métiers d'art
- Visite et avis sur les événements métiers d'art locaux
- Contribuer à l'actualisation de la liste des événements commerciaux référencés par Ateliers d'Art de France

Soutenir les actions d'Ateliers d'Art de France

- Être le relais de la stratégie de la Chambre syndicale par délégation de représentation de la Présidence et sur la base des éléments fournis par Ateliers d'Art de France
- Participer à l'organisation du Concours Ateliers d'Art de France :
 - En assurant la diffusion de l'appel à candidature aux professionnels de métiers d'art de sa région ;
 - En participant à la validation d'une pré-sélection de dossiers en vue des expositions régionales, après examen par une commission interne d'Ateliers d'Art de France ;
 - Par sa présence au jury sur pièce et à la remise du Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France.
- A la demande du Conseil d'Administration dans le cadre des Commissions Admissions et Commissions Associations, apporter un éclairage complémentaire sur les dossiers de demande reçus par Ateliers d'Art de France.

3. CADRE DE FONCTIONNEMENT DES DELEGUES REGIONAUX

Les Délégués Régionaux participent à la politique du développement régional souhaitée et portée par Ateliers d'Art de France à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

A ce titre, Ateliers d'Art de France porte une action institutionnelle et syndicale au bénéfice de la construction du secteur des métiers d'art. Cette action institutionnelle comprend un service dédié notamment au développement des métiers d'art en région.

Le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France coordonne les actions menées dans ce cadre et est l'interlocuteur privilégié des Délégués Régionaux dans l'exercice de leur mission.

Plusieurs temps d'échanges et d'information permettent tout au long de l'année de favoriser le lien entre Ateliers d'Art de France (le Conseil d'Administration et le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France) et l'ensemble des acteurs du territoire (*liste non exhaustive*) :

- Les événements d'Ateliers d'Art de France (Inauguration des salons Ob'Art, Révélation, Maison&Objet, Salon International du Patrimoine Culturel, Assemblée générale, Assises) ;
- Les réunions en région réunissant les professionnels de métiers d'art et les acteurs et partenaires locaux ;
- Les réunions avec les associations adhérentes à Ateliers d'Art de France ;
- La réunion annuelle dédiée aux Délégués Régionaux organisée au siège d'Ateliers d'Art de France à Paris.

Dans ce cadre, un ensemble d'outils est prévu pour aider les Délégués Régionaux à mener à bien leur rôle et leurs missions :

- Fiches de mission reprenant les modalités de celles-ci (contexte, contacts, déroulé, historique...). La fiche de mission est le document officialisant l'engagement de la mission. Dans ce cadre, le Délégué Régional produira un rapport de mission.
- Outils de communication et de diffusion de la stratégie d'Ateliers d'Art de France (discours, dossiers techniques, études, communiqués de presse, revendications collectives des professionnels de métiers d'art...)
- Cartographie des partenariats d'Atelier d'Art de France au niveau national
- Cartographie des partenariats et des politiques menées au niveau régional en faveur des métiers d'art

4. ENGAGEMENTS DU DELEGUE REGIONAL

4.1 Information et de communication

Le Délégué Régional s'engage à :

- Informer Ateliers d'Art de France des initiatives locales ou régionales dans le secteur des métiers d'art,
- Informer Ateliers d'Art de France sur les initiatives et les projets des adhérents de sa région, de manière à permettre à la Chambre syndicale de retransmettre ces informations tant auprès de la presse locale et nationale que par le biais de différents supports de communication,
- Communiquer à Ateliers d'Art de France les coordonnées des contacts locaux collectés dans le cadre de sa fonction et de son rôle de Délégué Régional.

4.2 Rapports et comptes-rendus

Le Délégué Régional établit à l'issue de chacune des missions réalisées à la demande d'Ateliers d'Art de France un rapport de mission. Ce rapport devra être envoyé au service institutionnel d'Ateliers d'Art de France sous un format électronique word ou pdf, selon le modèle transmis par Ateliers d'Art de France.

La fiche de mission reçue et la transmission de ce rapport établi par le Délégué Régional encadrent la prise en charge des indemnités de mission et des frais de déplacement.

Le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France diffusera aux membres du conseil d'administration les rapports et comptes-rendus des délégués régionaux.

4.3 Confidentialité

Dans le cadre de sa mission, le Délégué Régional est tenu à la plus stricte confidentialité quant à l'ensemble des informations, en lien avec Ateliers d'Art de France et aux adhérents, qui lui seront communiquées dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Ces informations ne lui sont communiquées que pour les besoins de l'exécution de sa ou ses missions. Il s'engage à ne pas les diffuser sans y avoir été autorisé ni à en faire un usage au profit de ses autres activités personnelles ou associatives.

Par ailleurs, dans un souci tant de confidentialité que de respect et de solidarité envers chaque membre du groupe, il s'engage à ne pas divulguer, à l'extérieur, les débats ou documents internes à de la Chambre syndicale.

Le service institutionnel sera seul en charge de la diffusion des informations des Délégués Régionaux auprès des adhérents d'Ateliers d'Art de France.

5. MANDAT DU DELEGUE REGIONAL ET MODALITES

5.1 Eligibilité & nomination

Les conditions d'éligibilité afin de pouvoir candidater en tant que Délégué Régional sont :

- Être un adhérent actif d'Ateliers d'Art de France
- N'avoir jamais été un membre du Conseil d'administration
- Avoir été délégué régionaux pour moins de trois années, consécutives ou non

Le Conseil d'administration désigne les Délégués Régionaux à partir de leur dossier de candidature. Ne sont présentés au Conseil uniquement les dossiers complets et validant les critères administratifs.

5.2 Mandat du Délégué Régional

Les Délégués Régionaux sont désignés pour un mandat d'une année.
Leur mandat est renouvelable 2 fois, pour une durée d'un an à chaque fois.
Ainsi un Délégué Régional peut cumuler un mandat de maximum 3 ans (consécutifs ou non).

À titre exceptionnel, les délégués régionaux en mandat depuis 2023 sont autorisés à prolonger leur mandat d'une année supplémentaire et à présenter leur candidature pour le mandat de l'année 2026.

5.3 Modalités du dossier de candidature

Afin de se présenter tant que Délégué Régional, le dossier de candidature doit comprendre :

1. Extrait d'inscription de l'année au Registre National des Entreprises (Guichet unique INPI) de l'année actuelle ou Attestation d'affiliation professionnelle de moins de 3 mois
2. Document officiel indiquant le chiffre d'affaires de l'entreprise du candidat
3. CV, précisant éventuellement les engagements « métiers d'art »
4. Lettre de motivation

Dans le cadre d'une candidature de renouvellement de mandat, le Délégué Régional doit soumettre :

- Le dossier de candidature complet comprenant les pièces susmentionnées
- Un bilan d'activité de son mandat de Délégué Régional incluant : rétrospective des missions, de l'organisation du Concours, projets et perspectives. Ce document doit être servir de bilan et de réflexion générale sur le rôle de Délégué Régional

5.4 Cumul de mandats

Chaque Délégué Régional engage l'image d'Ateliers d'Art de France, de sa Présidence et de son Conseil d'Administration.

Pour permettre au Délégué Régional d'assumer sa tâche dans les meilleures conditions de disponibilité et de liberté d'action, il ne pourra cumuler différents mandats au sein d'Ateliers d'Art de France (Censeur, membre du Conseil d'Administration).

Le Délégué Régional devra communiquer au service institutionnel d'Ateliers d'Art de France la liste de tous les mandats (associatifs, syndicaux, électoraux...) dont il est par ailleurs investi.

Dans le cas où le Délégué Régional est investi d'autres mandats, il veille à ne pas générer de confusion entre son activité de professionnel de métiers d'art, ses mandats et son rôle de Délégué Régional ni de conflit d'intérêt avec les missions et les intérêts d'Ateliers d'Art de France. Il ne peut notamment se prévaloir de sa qualité de Délégué Régional d'Ateliers de France en dehors des missions, actions et événements ne relevant pas de la Chambre Syndicale.

En cas de doute sur ces points, il se rapprochera avant toute action du service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.

5.5 Passation et transmission

En cas de non-renouvellement de son mandat, le Délégué Régional s'engage à assurer la meilleure transition possible avec son successeur et Ateliers d'Art de France en leur communiquant toutes les informations et tous les contacts relatifs et utiles à ses missions

6. PROCEDURE DE VALIDATION DES MISSIONS ET INDEMNITES

Le Délégué Régional sera missionné, dans le cadre d'une validation formelle, effectuée par le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France, dans les situations suivantes :

- soit sur demande du siège par le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.
- soit sur demande du siège suite à une sollicitation extérieure des acteurs locaux.
Il est précisé que les sollicitations reçues directement par le Délégué Régional émanant des acteurs de son territoire doivent être transmises impérativement au service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.
Par ailleurs, le Délégué Régional communiquera à son interlocuteur les coordonnées du service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.
- soit sur proposition motivée du Délégué Régional, en fonction de l'actualité et des événements métiers d'art de sa région.
Cette demande doit inclure les précisions suivantes :
 - Contexte et pertinence de la mission
 - Date de la mission
 - Durée de la mission
 - Lieu de la mission

Cette validation de mission par le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France devra impérativement intervenir préalablement au lancement de la mission.

Toute mission non validée ne pourra faire l'objet d'une indemnisation et de remboursement.

7. REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Le Délégué Régional pourra bénéficier, en outre, sur présentation des justificatifs, du remboursement mensuel des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission et sous certaines conditions détaillées en annexe de la charte.

8. DEMISSION

Le Délégué Régional pourra à tout moment faire part de son souhait de quitter ces fonctions au conseil d'administration pour courrier recommandé avec accusé de réception.

9. REVOCATION

En cas de non-respect de la charte par le Délégué Régional ou de manquement à ses obligations, le Conseil d'Administration pourra prononcer la révocation immédiate du Délégué Régional.

(NOM PRENOM)

Agissant en qualité de Délégué Régional, après avoir pris connaissance du présent document, je déclare accepter la mission qui vient de m'être confiée, l'étendue de mon engagement et de mes responsabilités (*)

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour Accord »*

Date :

Signature :



**ANNEXE CHARTE DU DELEGUE REGIONAL
PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPRESENTATION
DES DELEGUES REGIONAUX**

Chaque fin de mois, les Délégués Régionaux devront adresser directement au service institutionnel d'Ateliers d'Art de France une facture reprenant l'ensemble des frais engagés au cours du mois.

Les Délégués Régionaux devront envoyer les justificatifs de remboursement jusqu'au 5 du mois inclus pour être indemnisés à la fin de ce même mois.

Les demandes effectuées avec un retard de plus de trois mois ne seront plus remboursées.

Cette facture devra mentionner les éléments suivants :

1/ les indemnités auxquelles vous avez droit et qui correspondent aux missions que vous avez effectuées et préalablement validées par le service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.

2/ Le montant de vos frais de déplacement comprenant les dépenses suivantes : les déplacements (voiture, train, parking, taxi), les frais d'hébergement, les frais de restauration et autres.

Afin de faciliter le traitement et la justification des frais de déplacement, nous vous demandons de remplir le formulaire « Fiche Frais de Mission » et de joindre impérativement les justificatifs de vos dépenses. Nous vous rappelons que le montant total de ces dépenses doit être reporté sur la facture à l'intitulé « Frais de déplacement ».

Base du Barème de Remboursement :

Indemnités : 90€ HT la ½ journée, 180€HT la journée,

Frais de mission :

Les frais suivants sont remboursés au réel plafonné, sur présentation de justificatifs.

Le plafond est fixé à :

- Hôtel :
 - 135 EUR (nuit et petit déjeuner) en province (hors extras restant à votre charge)
 - 165 EUR (nuit et petit déjeuner) à Paris (hors extras restant à votre charge).
- Repas : 31 EUR par repas et par personne
- Indemnités kilométriques :

L'indemnité kilométrique, déterminée sur la base du barème de l'administration fiscale comprend la dépréciation du véhicule, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques, carburant et primes d'assurance. Aucune contravention ne sera remboursée.

Le remboursement est calculé sur la base du barème de l'administration fiscale et sur présentation d'une copie de la carte grise de votre véhicule.

Priorité doit être donnée aux transports en commun. En cas d'impossibilité technique ou de contraintes horaires, les déplacements exceptionnels en voiture privé seront défrayés. La liaison domicile/gare reste toujours défrayée. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, sans raison justifiables, les remboursements se feront sur la base SNCF 2ème classe. (CA 18/02/2010).

Précisions sur le remboursement des frais d'hébergement :

Le Délégué Régional sera convoqué pour des réunions au siège d'Ateliers d'Art de France, à Paris. Ateliers d'Art de France, pourra prendre en charge une nuitée d'hôtel, dans la limite de 165 €/nuitée, dans les cas suivants :

- L'heure de début de la réunion oblige le Délégué Régional à partir du domicile avant 6h du matin pour assurer sa présence au démarrage de la réunion ;
- Le Délégué Régional est convoqué pour des réunions ayant lieu pendant deux jours consécutifs.

Les frais suivants sont remboursés au réel, sur présentation de justificatifs :

- Avion : Classe économique
- Train : 2ème classe

Les frais suivants ne sont pas remboursés :

- Frais engagés hors d'une mission expressément validée au préalable par le service institutionnel.
- Note de frais ou justificatifs non-conformes aux spécifications de ce présent document.
- Frais datant de plus de 3 mois
- Frais engagés en l'absence de compte-rendu de la mission.
- Frais de réception et de missions des partenaires.
- Absence de feuille de présence dûment signée par les participants (cas des réunions).

Tout cas particulier ou dérogation devra être validé au préalable auprès du service institutionnel d'Ateliers d'Art de France.